

Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 72ème jour de séance, 169ème séance

SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 1998

PRÉSIDENCE DE M. Laurent FABIUS

Sommaire

<input type="checkbox"/> QUESTIONS AU GOUVERNEMENT2	<i>MÉTIER DE BOULANGER</i>9
<i>AIDES MÉNAGÈRES</i>2	SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL9
<i>DIFFICULTÉS DU SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES</i>2	<input type="checkbox"/> NATIONALITÉ (lecture définitive)9
<i>RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE</i>3	<input type="checkbox"/> BIENS IMMOBILIERS (procédure d'examen simplifiée)16
<i>RECRUTEMENTS DE JEUNES PAR FRANCE TÉLÉCOM</i>4	<i>ARTICLE PREMIER</i>17
<i>INTEMPÉRIES À LA RÉUNION</i>4	<i>EXPLICATIONS DE VOTE</i>21
<i>THOMSON MULTIMEDIA</i>5	<input type="checkbox"/> VALIDATION DES EXAMENS D'ENTRÉE À UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS (procédure d'examen simplifiée)22
<i>FINANCEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE</i>5	<i>APRÈS L'ART. 2</i>23
<i>ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE</i>6	<i>EXPLICATIONS DE VOTE</i>24
SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION ÉTRANGÈRE6	
<input type="checkbox"/> QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite) .6	
<i>LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION</i>6	
<i>SANTÉ ET PRÉCARITÉ SOCIALE</i>7	
<i>RÉFORME DE LA JUSTICE</i>8	

La séance est ouverte à quinze heures.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

AIDES MÉNAGÈRES

M. Jean Ueberschlag - Les aides et soins à domicile constituent aujourd'hui un véritable secteur d'activité regroupant 130 000 professionnels qui interviennent auprès de 500 000 personnes âgées dépendantes.

A terme, plus de 3,5 millions de ménages seront concernés par ce type de services.

Pourtant ce secteur créateur d'emplois est menacé par votre politique économique. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) Votre décision de réduire les exonérations de charges sociales sur les bas salaires place en effet les entreprises dans une situation financière difficile, d'autant que la caisse nationale d'assurance vieillesse a, pour la troisième année consécutive, gelé le montant de sa participation horaire à l'aide ménagère.

Quand allez-vous accepter d'écouter les arguments de ces professionnels, qui vous demandent de poursuivre la seule politique créatrice d'emplois, l'abaissement des charges ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé - Vous avez dit vous-même que la situation était difficile depuis trois ans, alors que nous ne sommes au Gouvernement que depuis dix mois... Nous partageons votre préoccupation de mieux prendre en charge les soins à domicile et, de façon plus générale, les aides aux familles et je ne vois pas en quoi nous les menaçons.

L'abaissement des charges sociales pour ce genre d'entreprises et associations fait actuellement l'objet d'une réflexion. Il n'empêche que pour leur permettre de poursuivre leur activité il fallait d'abord franchir le cap du budget 1998 et nous l'avons fait. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*)

DIFFICULTÉS DU SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

M. Jean-Michel Ferrand - Monsieur le ministre de l'agriculture, le secteur des fruits et légumes subit depuis quelques années une grave crise et 1998 s'annonce mal : les produits d'hiver -salades, pommes en particulier- sont frappés par la mévente ou vendus en dessous de leur prix de revient. Il faut mettre en place une aide d'urgence pour les producteurs les plus en difficulté : or, à ce jour, la MSA et les banques ne peuvent répondre à leurs demandes du fait de l'attentisme des pouvoirs publics. Les engagements que vous avez pris pendant la révision du 25 novembre 1997 avec les responsables syndicaux -allègements des frais de main-d'œuvre et des charges sociales, restructuration de la dette, aide aux investissements, mise en place de commissions départementales, gestion des marchés, contrôle des importations et aide aux exportations- n'ont toujours pas été tenus.

Quand allez-vous répondre aux légitimes revendications d'un secteur particulièrement important pour notre économie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche - Monsieur le député, vous êtes trop au fait de cette question pour ne pas éviter de mélanger les problèmes du court terme et les engagements pris fin 1997, qui concernent le long terme et la nécessaire adaptation de l'organisation du marché des fruits et légumes.

En ce qui concerne le court terme, nous savons les perturbations qui affectent le secteur de la pomme depuis Noël et celui de la salade ces dernières semaines, du fait d'une surproduction liée à des facteurs climatiques. Nous avons agi dans une double direction : en encourageant la distribution à un effort de promotion et en mettant en œuvre les moyens de l'office chargé de ce marché. Nous sommes, en outre, attentifs aux difficultés de quelques producteurs et les mesures sociales que vous demandez sont en cours d'élaboration. Plus largement, nous allons relancer la concertation dans la filière par des réunions. Les professionnels savent que le soutien des pouvoirs publics leur est assuré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

M. Gilles Carrez - Ma question porte sur l'augmentation des impôts, dont les gouvernements socialistes se sont fait une spécialité... *(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR ; vives protestations sur les bancs du groupe socialiste)*

M. Jean-Claude Boulard - Et Juppé ?

M. Gilles Carrez - Vous avez décidé d'alourdir les impôts des Français en 1998 : hausse importante de la CSG, de la redevance télévision, de la taxe sur l'essence, annulation de la baisse de l'impôt sur le revenu, pourtant votée par la précédente majorité...

Mais à dix jours des élections départementales et régionales, nos concitoyens ne se rendent pas compte de la gravité de l'augmentation qu'ils vont subir car, comme par hasard, les formulaires de déclaration ont été envoyés avec un mois de retard. *(Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste)*

Mais il y a plus grave encore : vous vous apprêtez à créer un nouvel impôt, la taxe d'habitation sur le revenu, et vous avez demandé à un député socialiste, Edmond Hervé, de vous faire des propositions à ce sujet. Or le même Edmond Hervé avait proposé une taxe d'habitation sur le revenu en 1990 et les protestations avaient été telles que le gouvernement socialiste de l'époque y avait renoncé.

Aujourd'hui, subrepticement, vous remettez cette très mauvaise idée sur le tapis. Or, dans un pays qui bat déjà les records d'impôts,... *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste)*

Plusieurs députés socialistes - Juppé ! Juppé !

M. Gilles Carrez - ...il serait inadmissible de les augmenter encore. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)*

Je vous demande de répondre clairement à ma question : avez-vous l'intention de créer une taxe d'habitation sur le revenu qui pénalisera les classes moyennes ? Les Français qui vont voter dans quelques jours ont le droit de savoir ce qui les attend ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF ; protestations sur les bancs du groupe socialiste)*

M. le Président - Cela, c'est bien vrai !

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget - J'ai senti dans votre propos une véhémence où j'ai cru déceler comme une pointe de jalousie...

Il est vrai qu'en 1997 le Gouvernement a redressé les finances publiques, qui étaient obérées. Il est vrai qu'en 1998 nous avons concilié l'équilibre des finances publiques et la croissance : je comprends que tout cela vous fasse hausser le ton. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

Je sens aussi dans vos propos une pointe de nostalgie : qu'elle était belle, l'époque de 1995, où le Gouvernement a relevé la TVA de deux points, *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)* majoré massivement les impôts et brisé net l'élan de la croissance. *(Vives interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF)*

En ce qui concerne la fiscalité locale, le Gouvernement s'est engagé à mettre à profit l'année 1998 pour réfléchir à une réforme. (*"Ah !" sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Nous y travaillons de notre côté, mais nous avons encouragé la commission des finances à y réfléchir aussi et je me félicite qu'elle y consacre d'énormes efforts. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Edmond Hervé est un grand spécialiste et je suis sûr que le débat au sein de la commission, puis entre le Gouvernement et la représentation nationale, sera de grande qualité. L'objectif de cette réforme est de favoriser l'emploi et l'équité fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

RECRUTEMENTS DE JEUNES PAR FRANCE TÉLÉCOM

M. François Liberti - Il y a maintenant dix mois que la direction de France Télécom a lancé, en partenariat avec l'ANPE et l'AFPA, une action de recrutement de jeunes en contrats emploi-qualification. Des embauches ont eu lieu en 1997 et l'intégration de ces jeunes n'a posé aucun problème.

Or le PDG de France Télécom vient d'exposer cependant qu'il n'y aurait plus de recrutement en 1998, alors que l'accord de 1997 marquait une priorité pour l'emploi, notamment celui des jeunes. C'est une rupture du contrat initial, alors que les clients font la queue dans les agences, que le réseau câblé n'est plus entretenu, que le taux de satisfaction vient de baisser de 2 %. L'Etat étant toujours majoritaire dans le capital de cette entreprise, quelles dispositions prendrez-vous pour que la direction de France Télécom tienne ses engagements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*)

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie - Les entreprises publiques, les services publics ont une place fondamentale dans la politique de l'emploi -et France Télécom continue de développer les contrats emploi-qualification en 1998. Un accord social important a été signé l'an dernier, il prévoyait notamment d'accueillir en permanence au moins 1 000 jeunes en qualification : cet objectif a été dépassé en 1997, puisqu'on a eu 1 364 gens formés en alternance, dont 934 apprentis. L'accord stipulait qu'à l'issue de leur formation, ces jeunes ou bien seraient recrutés par l'entreprise, ou bien se verraient offrir un parcours professionnel en collaboration avec l'ANPE -en pratique, plus des deux tiers des apprentis ont été engagés par France Télécom à l'issue de leur stage. Un programme de 6 000 embauches a été réalisé avec l'appui de l'ANPE.

France Télécom entend rester un acteur essentiel de la politique de l'emploi : l'objectif est de doubler en 1998-1999 le nombre des jeunes en insertion -et 2 300 jeunes suivent déjà une formation en alternance, dont 20 dans votre région. En outre, plusieurs milliers d'agents seront recrutés au cours des prochaines années -6 531 l'ont été en 1997, dont 50 dans l'Hérault. Si vous souhaitez des données plus précises pour votre circonscription, je demanderai à France Télécom de vous les fournir. En tout cas, le Gouvernement réaffirme avec fermeté la place essentielle des entreprises publiques dans la politique de l'emploi de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

INTEMPÉRIES À LA RÉUNION

Mme Huguette Bello - La Réunion vient de connaître des pluies violentes : à Salazie par exemple, il est tombé en deux jours deux fois et demie ce qui tombe en un an sur Paris. La semaine dernière, nouvelle vague de pluies. Des centaines de personnes ont dû être évacuées, des dégâts très importants ont affecté le réseau routier, les habitations, les écoles, ainsi que de nombreuses exploitations agricoles et maraîchères. Nous demandons que l'on reconnaisse la situation de catastrophe naturelle qui paraît particulièrement justifiée, et j'aimerais savoir quelles mesures d'urgence le Gouvernement prendra pour faire face aux difficultés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RCV et du groupe socialiste*)

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer - Il y a eu en effet des pluies exceptionnelles : à Salazie, il est tombé 1,7 mètre d'eau en quelques jours, Saint-André et Saint-Denis, d'autres communes encore ont été affectées. Le préfet a pris des mesures d'urgence, on a procédé à des hélicoptéages, évacué certains habitants des Hauts : il n'y a pas eu, heureusement, de victimes. Pour venir en aide aux personnes touchées, un fonds de secours permet de répondre aux premiers besoins. Par ailleurs, j'ai engagé la procédure conduisant à reconnaître l'état de catastrophe naturelle dans 14 communes : un comité interministériel décidera ensuite quelle aide sera attribuée. La solidarité nationale s'exercera, n'en doutez pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*)

THOMSON MULTIMEDIA

M. Jean-Michel Marchand - Le précédent gouvernement souhaitait céder Thomson Multimedia au groupe coréen Daewoo : on imagine où l'on en serait aujourd'hui, avec la crise asiatique ! Le gouvernement actuel a recapitalisé Thomson, mais les salariés restent inquiets, dans le Maine-et-Loire notamment : quelle sera l'attitude du Gouvernement face à la Commission européenne ? Quelles perspectives de développement s'ouvrent-elles à Thomson ? Quelles alliances sont-elles envisagées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RCV*)

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie - Sous le gouvernement Jospin, l'Etat actionnaire a fait son devoir, à la différence du gouvernement précédent ! (*Exclamations et protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Vous envisagiez de céder pour un franc une entreprise remarquable, dotée d'une technologie avancée, de compétences exceptionnelles, d'un marché important.

La recapitalisation de 11 milliards est effective depuis la fin 1997, et elle s'accompagne d'un plan de redressement sérieux. Un rapport a été présenté à Bruxelles et approuvé par le conseil d'administration de Thomson Multimedia ; un comité de suivi est désigné, un expert indépendant se charge d'examiner la production, les marchés, la politique interne de l'entreprise, et un cahier des charges est envoyé à Bruxelles.

Pour nous, l'entreprise vaut beaucoup plus qu'un franc : elle vaut tout un travail collectif, les investissements réalisés, la recherche-développement effectuée, les marchés obtenus. Le redressement est bien parti : le second semestre de 1997 a été bien meilleur que le premier, et l'équilibre pourrait être atteint en 1998. Cette entreprise est la quatrième au monde dans son secteur d'activités, elle a 20 % de marché américain -et 40 % des objets d'électronique grand public possédés par les ménages aux Etats-Unis viennent de Thomson Multimedia. Celui-ci développe en particulier les techniques numériques et il est déjà le leader mondial des décodeurs numériques. Il s'agit à présent de rechercher des partenariats et de nouveaux marchés, en particulier en Asie.

Quant à l'usine d'Angers, la forte valeur ajoutée de sa production lui promet un très brillant avenir, et elle devrait contribuer notablement au redressement, dès cette année, de Thomson Multimedia. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Pierre Lellouche - Bref, tout va bien !

FINANCEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

M. Germain Gengenwin - L'article 45 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dispose que 500 millions seront prélevés sur les ressources de l'association de gestion des fonds de l'alternance. Cela signifie, en clair, que vous piquez un demi-milliard de crédits destinés à la formation des jeunes, (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*) et dont la gestion relève, je le rappelle, des partenaires sociaux. Les avez-vous seulement consultés ? Avez-vous cherché à savoir pourquoi une partie des fonds collectés n'avaient pas été utilisés, pourquoi le nombre des contrats de qualification est en baisse constante et dans quelles branches les excédents sont le plus élevés ? Ne serait-il pas plus honnête de diminuer les cotisations des entreprises que de les maintenir au même niveau pour en prélever une partie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé - Vous anticipez quelque peu sur la discussion du "DDOEF", qui aura lieu dans quelques semaines. Du fait qu'un certain nombre de contrats de qualification en alternance n'ont pu être signés, les fonds gérés par l'AGEFAL sont excédentaires d'un milliard et demi, sur lesquels le Gouvernement se propose, en effet, après en avoir prévenu, naturellement, les partenaires sociaux, de prélever 500 millions, (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) lesquels seront affectés, ainsi que 4 milliards et demi de crédits d'Etat, à l'apprentissage. Dois-je rappeler qu'en 1993 nos prédécesseurs avaient prélevés, non pas 500 millions, mais un milliard sur ces mêmes fonds ? ("*Oh !*" *sur les bancs du groupe socialiste*) Si je suis d'accord avec vous pour remettre à plat le financement de ces deux dispositifs de formation, j'espère bien que l'article 45 sera adopté et le financement des contrats d'apprentissage assuré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

M. Guy Teissier - L'administration pénitentiaire a longtemps été le parent pauvre du ministère de la justice, jusqu'à ce que M. Toubon signe, en 1995, avec les personnels, un protocole d'accord comportant la création d'une indemnité nouvelle, ainsi que d'une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'insertion, et la revalorisation des indemnités pour travail le dimanche, les jours fériés ou la nuit. Depuis votre arrivée, Madame le Garde des Sceaux, l'espoir suscité par les déclarations que vous avez faites à l'occasion de vos promenades estivales dans les prisons (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*) a fait place à une grande déception : 50 postes de surveillant seulement sont créés au budget 1998, soit moitié moins qu'au budget 1997, alors que les besoins sont estimés à une centaine pour la seule région PACA, dont une quinzaine aux Baumettes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Quand mettez-vous vos actes en conformité avec vos paroles, et donnerez-vous aux surveillants de prison des conditions de travail dignes et sûres ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

Mme Elisabeth Guigou, garde des Sceaux, ministre de la Justice - Dès ma nomination, le Premier ministre a bien voulu que mon ministère bénéficie du dégel intégral des postes gelés par le précédent gouvernement, soit 200 postes pour la seule administration pénitentiaire, car rien ne sert de créer des postes et de ne pas les pourvoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) Nous avons créé, au budget 1998, 200 postes supplémentaires qui permettront de mettre enfin en oeuvre la réforme des comités de probation, en panne jusqu'à présent, faute de personnel ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) Le Premier ministre a accepté, par ailleurs, de créer 50 nouveaux postes de surveillants, qui seront affectés aux centres de jeunes détenus, que j'ai trouvés dans un état pitoyable à mon arrivée. Je mentionne enfin, pour mémoire, le programme immobilier de construction et de rénovation d'établissements, que la situation de ces derniers justifie grandement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION ÉTRANGÈRE

M. le Président - Je salue la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires canadiens, qui participent à la 28ème assemblée générale de l'Association interparlementaire France-Canada. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent*)

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

M. Serge Janquin - Dans quelques jours s'achève la trêve hivernale, qui interdit l'expulsion par recours à la force publique. Nombre de nos concitoyens appréhendent cette échéance, et avec elle la reprise de mesures qui ne règlent rien quant au fond et constituent souvent une violence morale insoutenable. Le projet de loi contre l'exclusion, qui nous sera soumis dans quelques semaines, comportera des dispositions relatives aux procédures d'alerte, aux procédures judiciaires et à l'offre de logement. Pouvez-vous, Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, nous les détailler, et nous dire quelles mesures conservatoires seront prises en attendant qu'elles soient adoptées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement - Le Gouvernement partage naturellement votre souci sur cette question cruciale. Derrière le recours à la force publique, il y a des drames humains que notre société s'honorerait d'empêcher, sans toutefois perdre de vue qu'il y a deux parties en cause, dont les intérêts doivent être conciliés : celui du bailleur, social ou privé, qui est fondé à attendre le versement d'un loyer, et celui du locataire, qui aspire légitimement à une résidence stable.

A titre conservatoire, Jean-Pierre Chevènement et moi avons adressé aux préfets, dès le 15 octobre, une circulaire conjointe les invitant à prendre des mesures préventives, et je leur rappellerai de vive voix, lundi prochain, que telles restent bien nos dispositions d'esprit. Quant au projet de loi auquel vous avez fait allusion, et qui traduira le plan d'action présenté ce matin en conseil des ministres, il prévoira notamment la saisine des services sociaux dès l'assignation en justice et non plus au moment où le concours de la force publique sera demandé.

D'un problème social, nous avons fini par faire un problème de sécurité publique. Il faut revenir au social. En déclenchant plus tôt la saisine, on se donnera le temps de mobiliser le FSL à titre préventif ou d'opérer un relogement. Les préfets ont des instructions à cet égard. Il est inadmissible que, l'an dernier, les crédits utilisés à titre préventif par le FSL aient été d'un montant inférieur à celui des sommes inscrites au ministère de l'intérieur pour les interventions en cas de non-paiement du loyer. Changer cette logique, c'est toute l'ambition du projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*)

SANTÉ ET PRÉCARITÉ SOCIALE

M. Jean-Paul Bacquet - Dans son dernier rapport, le Haut Comité de la santé publique souligne la progression de la précarité, avec ses conséquences sur la santé. 20 à 25 % de la population sont concernés, soit 12 à 15 millions de personnes.

M. Eric Doligé - 20 millions !

M. Jean-Paul Bacquet - La précarité crée des inégalités qui menacent la cohésion nationale ; elle engendre l'exclusion, et fait naître chez ceux qui la subissent un sentiment de honte et d'inutilité en même temps qu'elle contribue à la dégradation de leur état de santé. Le Haut Comité propose donc un certain nombre de mesures comme la lutte contre l'illettrisme, la création de l'assurance maladie universelle, la généralisation du tiers payant, l'exonération de ticket modérateur, un rôle pivot attribué au médecin généraliste. Que compte faire le Gouvernement pour améliorer une situation aussi préoccupante ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé - Outre le rapport des docteurs Renoir et Grémy que vous évoquez, nous rendrons publics demain ceux des docteurs Lebas et Bredin.

Tous trois proposent un certain nombre de mesures, dont l'assurance maladie universelle. Ce matin au conseil des ministres, Mme Aubry a présenté la couverture maladie universelle qui reprend ces propositions en faveur des 800 000 personnes qui ont perdu des droits et porte sur le ticket modérateur ainsi que sur le forfait hospitalier. Il est également prévu un dispositif de dispense d'avance de frais, car un Français sur quatre, sans être exclu des soins, n'a pas consulté à tel ou tel moment faute de pouvoir faire cette avance. Dix jours d'hospitalisation pour un enfant, c'est 8 000 F de forfait hospitalier. Une famille démunie ne peut les payer. Il faut faire des efforts aussi pour les soins dentaires et la lunetterie. Cela fera l'objet d'une concertation avec les conseils généraux et les mutuelles. M. Boulard est chargé d'y réfléchir et de nous soumettre ses conclusions en juin.

En outre, nous avons décidé que, sur trois ans, se mettront en place dans les centres hospitaliers 300 lieux d'accueil des plus démunis. Il existe déjà de tels lieux et ils fonctionnent bien. Il y aura également des programmes départementaux de lutte contre la précarité en vertu desquels une vigilance particulière s'exercera pour détecter et soigner certaines pathologies. L'hôpital doit aussi resserrer sa collaboration avec les médecins libéraux -appelés à se déplacer plus souvent- ainsi qu'avec les systèmes médico-sociaux et les associations. 150 000 à 200 000 personnes à la dérive sont exclues des soins, 800 000 ont du mal à y accéder. Les dispositions proposées ce matin leur rendront leurs droits. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe socialiste*)

RÉFORME DE LA JUSTICE

Mme Catherine Tasca - Même si la justice fait souvent la une des médias, les Français qui ont affaire à elle dans leur vie quotidienne sont désemparés par sa lenteur et sa complexité. Ils ont besoin d'être rassurés sur la qualité de la formation des magistrats, l'indépendance de la magistrature, les moyens des tribunaux et plus encore sur le respect des droits de la personne et de la présomption d'innocence. Le 15 janvier, Madame la ministre, vous avez présenté les grandes lignes de la réforme de la justice. Elles ont été largement approuvées. Mais depuis quelques semaines, peut-être parce que s'approche la date du renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature, la presse fait état de supputations quant au degré d'avancement de vos projets. Sur quels textes travaillez-vous ? Selon quel calendrier ? Dans quel ordre comptez-vous les soumettre au Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice - D'abord, je vous confirme que la réforme de la justice, présentée en conseil des ministres le 29 octobre, sera menée à bien et que le calendrier que j'ai annoncé le 15 janvier sera tenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) C'est la première réforme de cette envergure depuis celle de Michel Debré en 1958 et elle vise à résoudre des problèmes concrets. Il est en effet inadmissible que dans certaines juridictions, on attende quatre ans pour obtenir un jugement sur un licenciement, ou deux ans pour que l'on tranche une affaire mettant en jeu une garde d'enfant. La justice doit redevenir un vrai service public.

La réforme doit aussi mieux préserver la liberté et la dignité de tout citoyen qui, tant qu'il n'est pas condamné, est réputé innocent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) Elle clarifiera les rapports entre la Chancellerie et les procureurs afin qu'on ne puisse plus soupçonner le pouvoir politique de manipuler la justice.

Depuis le 15 janvier nous avons travaillé. Les textes seront prêts à la fin de mars. Il y a un projet de loi constitutionnelle, deux projets de loi organique sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et sur le statut des magistrats, et plusieurs projets de loi portant sur 200 articles du code de procédure pénale et du code civil. Je les soumettrai à l'avis du Conseil d'Etat en avril, au conseil des ministres fin avril ou début mai. Nous en commencerons l'examen au Parlement ce même mois, avec d'abord un texte sur l'accès au droit, qui est un préalable absolu.

Il est vrai que l'approche du renouvellement du Conseil supérieur de la magistrature, dont le mandat expire en juin, a donné lieu à certaines supputations. On peut soit procéder à de nouvelles élections, soit -c'est la solution qui a la préférence du Gouvernement- proroger le Conseil actuel pour éviter une nouvelle élection dès la réforme. La décision sera prise dans les prochains jours. Mais quelle qu'elle soit, elle n'aura aucun effet sur la réforme, qui est de la responsabilité du Gouvernement.

Le Premier ministre avait affirmé dans son discours de politique générale que la justice est une priorité du Gouvernement. Depuis neuf mois, tous nos actes ont confirmé cette priorité, que ce soit dans le budget 1998, par les mesures de recrutement d'urgence, la réforme des tribunaux de commerce ou la création, à Paris, d'un pôle de lutte contre la délinquance financière, qui sera suivi d'autres à Aix-Marseille et à Lyon.

Encore une fois, la réforme est en marche et le calendrier sera respecté. Le Gouvernement honorera ses engagements, parce que la réforme de la justice est indispensable à la moralisation de la vie publique. On ne doit plus pouvoir dire que les Français ne sont pas jugés de la même manière selon qu'ils sont puissants ou misérables. C'est une exigence démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe RCV*)

MÉTIER DE BOULANGER

M. Jean-Paul Bret - Madame la secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat, sur une requête du syndicat des industries de la boulangerie, le Conseil d'Etat vient d'annuler un arrêté pris en décembre 1995 par votre prédécesseur, qui réservait l'appellation de "boulangerie" aux établissements tenus par des artisans assurant eux-mêmes les différentes étapes de la fabrication du pain. Ce texte donnait satisfaction aux artisans-boulangers, car elle interdisait aux simples points de vente et aux terminaux de cuisson d'utiliser l'enseigne de boulangerie.

La décision du Conseil d'Etat suscite la réprobation des professionnels, qui aspirent à une meilleure reconnaissance de leur métier.

Le groupe socialiste a déposé une proposition de loi qui reprend les dispositions de l'arrêté. Le groupe RCV a fait de même.

Madame la secrétaire d'Etat, quelle est la position du Gouvernement et quelles mesures comptez-vous prendre pour préserver l'identité du métier de boulanger ? (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat - Les 35 000 artisans-boulangers, qui emploient 110 000 personnes et représentent 71 % du marché du pain, ont été secoués par la décision du Conseil d'Etat. Dans ce genre de procédure, il faut éviter toute précipitation et agir avec plus de méthode.

En accord avec le Premier ministre et M. le ministre des relations avec le Parlement, je souhaite que soient examinées au plus vite les propositions déposées par MM. Georges Sarre et Jean-Claude Boulard. Le président du groupe RCV, M. Michel Crépeau, a accepté de prendre sur le temps imparti à son groupe pour que ces textes soient mis en discussion le 3 avril. J'espère que vous les voterez et que les artisans-boulangers retrouveront leur sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe RCV*)

La séance, suspendue à 16 heures 5, est reprise à 16 heures 20 sous la présidence de M. Santini.

PRÉSIDENTICE DE M. André SANTINI

vice-président

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le Président - J'ai reçu, de M. le Président du Conseil constitutionnel, une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative au fonctionnement des conseils régionaux.

NATIONALITÉ (lecture définitive)

M. le Président - J'ai reçu, de M. le Premier ministre, une lettre demandant à l'Assemblée, conformément à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, de statuer définitivement sur le projet de loi relatif à la nationalité, rejeté par le Sénat le 25 février 1998.

En conséquence, l'ordre du jour appelle l'examen de ce projet, en lecture définitive.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice - Au moment où s'ouvre l'ultime débat sur le projet relatif à la nationalité, je tiens d'abord à exprimer à nouveau mes plus vifs remerciements à votre commission des lois, à sa présidente Mme Catherine Tasca ainsi qu'à son rapporteur, M. Louis Mermaz, qui ont largement contribué à améliorer la qualité du texte.

Après l'impossibilité constatée par la commission mixte paritaire de rapprocher les positions inconciliables de votre assemblée et du Sénat, vous avez rétabli en seconde lecture le texte issu de vos premiers travaux. Le Sénat n'a pas estimé utile de le réexaminer et a adopté une question préalable. Je viens donc aujourd'hui vous demander, conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, de statuer définitivement.

Mais je voudrais tout d'abord rappeler l'enjeu véritable du débat quelque peu déformé par les passions et les polémiques.

Ce projet concerne avant tout le régime juridique d'acquisition de la nationalité française qui est offert aux enfants de familles étrangères fixées sur notre sol. Derrière cette question technique, il y a bien entendu un enjeu humain que vos débats ont bien mis en lumière, l'intégration de ces jeunes dans la société française.

Nous n'avons pas d'autre choix que celui de l'intégration, parce que, de toute façon, ces jeunes vivront en France et y travailleront. Ils auront eux-mêmes des enfants ici, enfants qui naîtront français, par l'effet de la double naissance sur le sol français.

Ce à quoi il nous faut donc nous intéresser, c'est au sort de la deuxième génération, de ceux qui, tout en naissant étrangers, ne connaissent pas d'autre pays que la France, choisie par leurs parents pour y fonder un foyer. Que ferons-nous de ces jeunes ?

Vous avez pensé, comme le Gouvernement, que les intégrer, c'est simplement prendre acte d'une situation de fait -ils sont nés chez nous, ils y ont grandi, ils y ont toutes leurs attaches-, pour en tirer les conséquences juridiques qui s'imposent : ils deviendront français de plein droit au jour de leur majorité.

Vous avez ainsi choisi, et je m'en félicite, la sagesse et le pragmatisme. En effet intégrer, ce n'est pas instituer artificiellement une procédure, qui isole une certaine catégorie de la population, pour la contraindre à demander ce qui lui revient de droit. Car il ne faut pas s'y tromper : les jeunes qui sont nés et qui vivent chez nous ont un droit à devenir français, et personne ne peut s'y opposer dès lors, bien entendu, qu'ils remplissent les conditions de résidence.

En supprimant le principe de l'acquisition de plein droit à majorité, pour lui substituer une déclaration, le législateur de 1993 n'a fait qu'ajouter une condition purement formelle, artificielle, rompant ainsi avec la tradition plus que centenaire de la République.

M. Bruno Le Roux - Tout à fait !

Mme la Garde des Sceaux - Chacun voit bien que demander un acte de naissance, rassembler une série de documents, se présenter à la mairie ou au tribunal pour signer une manifestation de volonté, patienter plusieurs mois pour être convoqué à nouveau devant le juge et recevoir un document, n'a aucun effet d'intégration par soi-même. Ce n'est qu'un parcours administratif de plus, qui peut être vécu comme discriminatoire puisque réservé aux étrangers.

De plus, ce dispositif porte en lui-même les germes de l'exclusion. Nous savons en effet que tous ne feront pas la déclaration exigée par la loi, que certains en seront empêchés par des pressions familiales, que d'autres négligeront de se renseigner, croyant tout simplement être déjà français. Quelle sera alors la situation de ceux qui, n'ayant connu d'autre pays, d'autre mode de vie et d'autre culture que les nôtres, seront exclus de la nationalité française ?

Vous avez souhaité mettre fin à une dérive dangereuse au regard de nos traditions, en rétablissant le principe de l'acquisition de plein droit à la majorité, principe qui a contribué pendant plus d'un siècle à l'intégration des populations d'origine étrangère installées sur notre sol.

Pour autant, le texte que vous allez adopter n'est pas une simple reprise du régime antérieur à la loi de 1993. Il tient le plus grand compte de l'évolution de la société : liberté d'expression et autonomie des jeunes, besoins croissants d'information, de sécurité et de liberté pour chacun dans les actes de la vie courante. Il propose des solutions innovantes, concrètes et d'une grande portée pratique.

Aussi n'allez-vous pas vous borner, par votre vote, à refermer une parenthèse. En adoptant ce texte, vous irez vers une loi plus humaine, plus conforme à notre tradition d'accueil.
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)

M. Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois - Après la seconde lecture ici-même, au cours de laquelle nous avons rétabli le texte que nous avons adopté en première lecture, le Sénat a adopté une question préalable. Cela nous a facilité les choses et notre commission des lois a décidé de rétablir le texte issu de la deuxième lecture.

Comme vient de le dire Elisabeth Guigou, cette loi sera un instrument d'intégration et de justice sociale, apte à assurer à la nation française un rayonnement conforme à sa tradition et à son histoire.

Parce que nous refusons toute perspective d'enfermement, de repli sur soi ; parce que nous sommes partisans d'une France qui se développe au sein du continent européen, nous souhaitons que ce texte d'ouverture et de fraternité républicaine soit définitivement adopté par l'Assemblée.
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)

Mme Nicole Catala - A deux reprises, le Sénat a, à une écrasante majorité, refusé de délibérer sur ce qu'il a estimé être un mauvais projet. Nous partageons ce sentiment. Nous n'acceptons pas les changements apportés à la législation que nous avons votée en 1993 sur le fondement des très sages propositions de la commission Marceau Long.

Nous ne l'acceptons pas pour des raisons qui tiennent avant tout à notre conception de la nation et du lien national.

M. Bruno Le Roux - Une conception ethnique !

Mme Nicole Catala - Cessez donc de dire des âneries aussi énormes ! C'est affligeant !

A nos yeux, la nation n'est pas une juxtaposition fortuite de destins individuels mais une communauté forgée dans l'histoire par les sacrifices de chaque génération au profit de celles qui la suivent et cimentée par une solidarité de chaque instant dans le cadre national, par la conscience de protéger un patrimoine éthique et culturel commun. Elle est le fruit d'un "vouloir vivre ensemble". Bien loin de résulter du simple instinct grégaire qui se manifeste dans les troupeaux, elle est le fruit d'une adhésion consciente aux valeurs de notre pays.

Avec d'autres, notamment M. Alain Finkielkraut lorsqu'il avait été auditionné par la commission Marceau Long, nous avons de la nation une conception élective : il s'agit à nos yeux d'une communauté consciente et voulue de citoyens.

Cela ne fait pas d'elle une sorte de camp retranché, fermé à ceux qui souhaitent y trouver une terre d'accueil. Mais cela appelle de la part de ces derniers une expression claire de leur volonté de devenir français.

Cette expression de volonté est demandée pour la naturalisation, la réintégration dans la nationalité française et l'acquisition par mariage : il y a dans tous ces cas une démarche individuelle et volontaire.

Il doit en être de même pour l'enfant né en France de parents étrangers nés tous deux à l'étranger. Avec la commission Long, nous estimons que si cet enfant a vocation à devenir français, il n'y a pas lieu de lui attribuer d'office cette nationalité : il doit en faire lui-même le choix à sa majorité ou peu avant. Il s'agit en effet d'un acte trop important pour ne pas être le fruit d'une démarche éclairée et volontaire.

Telle avait été la position unanime de la commission Marceau Long, qui avait proposé de rompre avec l'attribution automatique de la nationalité française, instituée pour des considérations purement militaires qui ne sont plus d'actualité.

Vous répudiez aujourd'hui cette sage doctrine et la législation qui s'est ensuivie en 1993, mais aucun de vos arguments ne résiste à l'examen.

Vous dites que de nombreux jeunes gens sont privés de la nationalité française par ignorance des textes. Les quelques éléments statistiques mis tardivement à notre disposition indiquent qu'il ne s'agit que d'un infime pourcentage des jeunes concernés. Et même si tel était le cas, ce serait le rôle du Gouvernement de veiller à ce qu'ils soient mieux informés.

Vous dites également que les formalités exigées sont trop lourdes. Or elles sont simples : il leur est demandé de démontrer qu'ils ont résidé en France pendant cinq ans depuis l'âge de onze ans. Et cette preuve leur sera également demandée dans le cadre de votre loi !

Vous dites, enfin, que ces jeunes gens doivent devenir automatiquement français à 18 ans parce qu'ils le sont déjà psychologiquement, culturellement...

M. Michel Vergnier - Eh oui !

Mme Nicole Catala - Mais nombre d'entre eux sont nés dans des familles originaires de pays musulmans, qui interdisent de répudier la nationalité d'origine. Vous n'allez donc pas faire des jeunes gens exclusivement français, mais des binationaux et je ne crois pas que leur intégration s'en trouve facilitée. Une démarche d'adhésion à notre communauté nationale me semblait mieux garantir leur volonté de s'intégrer.

Plusieurs députés socialistes - Où est la différence ?

Mme Nicole Catala - Ce texte est donc un mauvais projet d'inspiration strictement politicienne ("*Tout à fait !*" sur les bancs du groupe du RPR) et non conforme aux intérêts de notre pays.

Les amendements adoptés par la majorité de cette assemblée en ont encore aggravé les défauts. Le fait que les parents puissent demander la nationalité française pour leur enfant de 13 ans n'est pas une bonne solution, car c'est préjuger de la volonté de celui-ci.

Nous estimons également inapproprié le rétablissement du double droit du sol pour les enfants d'Algériens alors que l'Algérie est indépendante depuis 35 ans.

Le groupe RPR votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Bruno Le Roux - Tout, ou presque, a été dit lors des deux lectures précédentes. Aussi je me limiterai à rappeler les arguments essentiels qui plaident pour l'adoption du projet tel qu'enrichi par le travail de notre assemblée.

Il réaffirme le principe de l'acquisition de plein droit de la nationalité pour l'enfant né en France de parents étrangers, qui y vit et qui atteint l'âge de la majorité.

Il n'est pas sérieux d'y voir une invention "politicienne" d'une majorité que certains voudraient croire en rupture avec les citoyens - nous verrons ce qu'ils en pensent dans quelques jours. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR*)

Mme Nicole Catala - Cela n'a rien à voir ! Il faudrait un référendum !

M. Bruno Le Roux - Le référendum est une ficelle usée et démagogique qui a, elle, à voir avec la politique politicienne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Au contraire, cette réforme marque le retour à la tradition plus que centenaire de la France. La République de 1889, même si ses motivations étaient d'ordre militaire, a posé en principe que naître en France et y résider suffit pour être français.

Jusqu'à la loi du 22 juillet 1993, ce principe fondamental n'a jamais été remis en cause. Il repose sur une conception égalitaire du corps social : les mêmes droits et les mêmes devoirs s'imposent à tous, Français par filiation et "Français de fait" -c'est-à-dire ceux qui sont nés en France ont fait le choix d'y résider et y sont "chez eux".

Ce même souci d'égalité caractérise encore la loi de 1973, rapportée par Pierre Mazeaud et votée alors par la majorité de droite. Il nous anime dans notre volonté d'écarter clairement ce qui a été voté en 1993 par une majorité de droite poussée par ses ultras. Il s'agit de refuser de stigmatiser les différences, d'enfermer l'étranger d'origine dans son appartenance ethnique. Tous les enfants placés dans des situations de fait identiques doivent acquérir la nationalité sans démarche particulière. De même, pour ceux qui décident de faire leur vie en France après avoir choisi un conjoint français, les démarches nécessaires doivent être facilitées. La commission Marceau Long estimait suffisant un délai de six mois après le mariage, mais la droite de 1993 a opté pour un long délai de deux ans. L'amendement adopté par l'Assemblée tend à le ramener à la durée raisonnable d'un an.

Du reste, on ne voit pas comment une démarche imposée à certains et non exigée des autres pourrait être un facteur d'intégration.

En revanche, le caractère vexatoire qu'une telle démarche peut revêtir aux yeux de jeunes déjà en partie victimes d'exclusion est un facteur de mise à l'écart du groupe national.

Mme Nicole Catala - C'est scandaleux ! Vous trouvez "vexatoire" de demander à être français !

M. Bruno Le Roux - En outre, l'idée nationale présente un caractère intime, qui s'accorde mal avec une démarche imposée à quelques-uns, ainsi présumés "moins Français que d'autres", en dépit d'un vécu semblable -je pense à tous ces jeunes qui ont fréquenté ensemble les mêmes écoles, les mêmes clubs sportifs, et qui ne comprennent pas pourquoi, à un moment donné, les uns doivent faire un choix et non les autres.

Notre démarche est inverse : elle refuse le renfermement et vise à réussir l'intégration de ceux qui, régulièrement établis sur notre sol, sont naturellement convaincus de leur nationalité française. Dans quelle autre nationalité se reconnaître d'ailleurs ? Celle du pays d'origine est si peu présente ! Au nom de la différence des cultures, et sous des apparences vertueuses, la loi de 1993 a ouvert la porte à toutes les dérives. Elle apparaît comme le signe d'une France repliée sur elle-même, incapable de rester fidèle à ses principes. Certains ont fait valoir à l'époque que les écarts culturels liés aux origines ethniques seraient insurmontables. Nous n'admettons pas une telle approche. Les différences n'excluent pas une même nationalité : la France, dans l'histoire, s'est enrichie de la force de travail et des cultures de ceux qui ont choisi de s'installer durablement sur son sol -et aux Etats-Unis, le *melting-pot* n'a pas empêché l'affirmation d'un sentiment national fort. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Le propre de la nation est de parvenir à fondre les différences en un ensemble cohérent : toutes les nations se sont construites en regroupant des populations initialement étrangères les unes aux autres. Tourner le dos à l'acquisition de plein droit, c'est franchir la distance entre le sentiment national -légitime et fédérateur- et le nationalisme, intolérable et porteur d'exclusion.

Notre ambition est de redonner corps à notre modèle d'intégration républicain. Reconnaître que celui qui est né en France et qui y organise sa vie quotidienne est citoyen français -"par destination"-, c'est se donner les moyens de consolider la cohésion nationale. Que le droit commun s'applique de nouveau à tous est une avancée essentielle et le groupe socialiste vous soutient pleinement dans cette démarche, Madame la Garde des Sceaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)

M. Charles Cova - Vous nous préparez des lendemains qui chantent !

M. Henri Plagnol - On reste stupéfait de l'écart existant entre vos leçons de catéchisme républicain et le contenu du projet. Si vous aviez été sincères dans votre volonté de rassembler tous les Français autour d'un même concept de la République -puisque vous n'avez que ce mot à la bouche (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)- alors, pourquoi l'urgence, dans une matière qui demande de la sérénité ? Pourquoi cette arrogance dans le ton ? Pourquoi prendre le risque de réveiller la querelle théologique entre le droit du sol et le droit du sang ? Pourquoi faire voter ce projet -par quelques parlementaires vaillants- au lendemain de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers ? Qui fait l'amalgame entre l'immigration et la nationalité ? Pourquoi faire voter ce texte à la veille d'une échéance électorale, comme si vous teniez à diviser les Français ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

Mme Nicole Catala - Ce sont d'excellentes questions !

M. Henri Plagnol - Votre texte relève d'une logique électoraliste. Votre majorité vous avait suivie avec réticence en première lecture -les communistes se sont abstenus et les verts ne sont pas revenus. Vous dites vouloir restaurer la tradition républicaine mise à mal par la loi Méhaignerie : mais celle-ci ne remettait pas en cause le droit du sol, elle faisait seulement en sorte, suite au long travail de réflexion de la commission Marceau Long, que nul ne puisse devenir Français sans le savoir ni le vouloir. Il s'agissait de tirer les conséquences des modifications des flux migratoires et des difficultés réelles que l'on observe pour intégrer dans notre vieille nation les jeunes d'origine étrangère. Qu'y a-t-il de blessant à demander que ces jeunes puissent dire, une fois dans leur vie, qu'ils veulent devenir Français ? D'ailleurs, ces jeunes ne s'y sont pas trompés : ils ont massivement accompli la démarche -et personne ne parlait plus de cette question. Et si vous étiez sincères, il fallait non pas supprimer cette démarche, mais la solenniser, avec une belle cérémonie républicaine -puisque vous invoquez le modèle américain, ce qui ne laisse pas d'étonner, par ailleurs. Au reste, il vous est tellement difficile de justifier devant l'opinion publique le retour à l'automatisme que vous avez été obligé de maintenir la faculté de dire non -mais alors, pourquoi pas celle de dire oui ?

Autre bizarrerie du projet, due aux contradictions internes de la majorité, vous ouvrez la faculté aux familles de demander pour les enfants la nationalité à 13 ans, et vous retirez cette faculté à la majorité ! Mais il serait vain de chercher dans ce projet une autre cohérence que celle de négociations chèrement payées au sein de la majorité plurielle.

Votre texte est une provocation pour beaucoup de Français, en particulier pour les plus vulnérables. Son but inavoué, c'est de faire monter encore le vote contestataire, afin que la droite républicaine soit durablement minoritaire. (*Mme Nicole Catala approuve*) Avec ce projet, il y aura deux vainqueurs et un vaincu. Les vainqueurs, ce seront les intégristes du droit du sol et les intégristes du nationalisme défensif -objectivement complices. Le vaincu, c'est le camp de ceux qui croient à l'avenir d'une nation où les enfants d'étrangers ont vocation à devenir Français et à le dire. La loi Méhaignerie était conforme à la tradition des Lumières, alors que votre texte marque une régression. Vous refusez d'admettre que les critères de la nationalité ne puissent plus être ceux d'il y a trente ans -ne serait-ce que parce que nous n'avons plus besoin de soldats.

Votre texte représente ainsi un triple gâchis. D'un trait de plume, vous rayer le patient travail de la commission Long. Vous encouragez la passivité des jeunes, vous affaiblissez l'idée que les Français se font de la nation -et par là-même la cohésion nationale.

Vous avez qualifié notre proposition de referendum de "coup d'Etat", mais comment expliquerez-vous au peuple constituant que vous prétendez lui interdire de se prononcer sur la qualité de citoyen, fondement même du pacte social ? Nous pensons, au contraire, qu'un tel débat, qui porterait sur les seules modalités d'application du droit du sol, aurait pour effet d'apaiser les passions, et nous sommes convaincus que les Français sont prêts, dans leur immense majorité, à se rassembler autour d'une conception moderne, électorale, de la nation, qui permette aux jeunes nés de parents étrangers de manifester leur adhésion à la collectivité nationale. C'est pourquoi le groupe UDF votera résolument contre votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. Patrick Braouezec - Notre débat aura vu s'opposer deux conceptions, profondément divergentes, de l'identité de la France, de la nation, de la République et de la citoyenneté : une conception progressiste, humaniste et positive, qui donne toute sa place au droit du sol, et une conception rétrograde, dominée par des considérations ethniques et privilégiant le droit du sang. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Avec la loi Méhaignerie de 1993, la nationalité est apparue comme la condition d'une future intégration : ainsi s'ajoutait, à d'autres injustices, celle du doute pesant sur les enfants nés de parents étrangers, que cette loi excluait au lieu de les intégrer. Nous sommes donc heureux que le Gouvernement ait décidé de remettre en cause, fût-ce partiellement, cette législation, qui constituait un facteur supplémentaire de tensions sociales. Nous regrettons cependant que le texte n'aille pas jusqu'au bout de cette démarche.

Si l'automatisme est rétablie, elle n'intervient qu'à l'âge de dix-huit ans, les parents pouvant toutefois l'anticiper de cinq ans avec l'accord de l'enfant. Le problème essentiel de l'identité de ces jeunes, de leur naissance à leur adolescence, reste donc posé, et une inégalité subsiste entre ceux dont les parents sont nés en France et les autres. Les députés communistes considèrent que la reconnaissance du droit à la nationalité devrait être claire et ne souffrir aucune ambiguïté, que l'égalité des droits et des chances est la condition de la fraternité et de l'intégration. C'est pourquoi ils ont demandé, en première comme en seconde lecture, le rétablissement du droit du sol dès la naissance, pour chaque enfant né sur notre territoire, conformément à la recommandation que vient d'adopter, d'ailleurs, une commission du Parlement européen.

Ce faisant, nous aurions répondu au vœu de ces jeunes, qui sont Français pour la simple raison qu'ils n'ont pas de racines ailleurs qu'en France. En reconnaissant leur citoyenneté, nous aurions été en accord avec la conception moderne de la place de l'enfant dans notre société, qui fait de lui un sujet de droit à part entière. Parce que ce texte ne renoue que partiellement avec le droit du sol, parce qu'un nouvel effort devra être fait pour rétablir l'égalité et refermer la boîte de Pandore des préjugés, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste*)

La discussion générale est close.

M. le Président - La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Mme la Gardes des Sceaux - Tout ayant été dit, je me contenterai de rappeler à Mme Catala que nous n'avons pas rétabli le double droit du sol au profit des enfants algériens, pour la simple raison que la loi de 1993 ne l'avait pas supprimé !

Mme Nicole Catala - Mais elle l'avait assorti de conditions, dont celle d'une durée de résidence de cinq ans.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste ; protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Jean-Michel Ferrand - Il faut recompter !

BIENS IMMOBILIERS (procédure d'examen simplifiée)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.

M. le Président - Par décision de la Conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée. Après les interventions du Gouvernement et du rapporteur et l'examen des articles, je donnerai la parole à un orateur de chaque groupe pour une explication de vote.

Mme Elisabeth Guigou, garde des Sceaux, ministre de la Justice - La transposition de la directive sur la multipropriété aurait dû intervenir avant le 29 avril 1997, et certains membres de votre commission des lois se sont d'ailleurs étonnés du retard pris par notre pays. Le Gouvernement a cependant inscrit le projet à l'ordre du jour dès que possible, et le Sénat l'a adopté le 23 octobre dernier.

La directive réserve aux Etats la possibilité de réglementer la nature juridique du droit de jouissance et le contrat qui crée ou transfère ce droit. Il n'a toutefois pas paru utile de légiférer de façon spécifique sur le contrat de base, dans la mesure où la loi du 6 janvier 1986 régit déjà les sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé, et où celle-ci peut également reposer sur l'usufruit, sur un bail ou sur la formule anglo-saxonne du "club trustee". En revanche, il convient de le faire pour assurer, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur contre certaines techniques abusives de commercialisation, fondées sur le démarchage, l'organisation de séjours gratuits à l'étranger, le conditionnement psychologique et la précipitation.

La directive répond de façon appropriée à ces pratiques, en assurant au consommateur l'information et le temps de réflexion nécessaires pour s'engager en connaissance de cause. Le texte qui la transpose intègre dans le code de la consommation la réglementation du contrat, donne une définition large de celui-ci, précise les éléments relatifs à l'information du contractant et lui permet d'exiger une offre rédigée dans la langue de l'Etat où il réside ou de celui dont il est ressortissant.

Plusieurs étapes sont prévues pour favoriser la réflexion du consommateur. Ainsi, l'offre qui lui est envoyée ou remise est maintenue pendant sept jours ; une fois signée, elle est adressée au professionnel par lettre recommandée avec avis de réception, et, à compter de cet envoi, le consommateur dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. En outre, il est interdit au professionnel de réclamer ou de recevoir des avances pendant ce délai.

Enfin, le non-respect de la plupart de ces dispositions est sanctionné, sur le plan civil, par la nullité du contrat et, sur le plan pénal, par des peines d'amende.

Mais de surcroît, le projet du Gouvernement va au-delà de la directive. Celle-ci n'impose aux Etats membres d'assurer son application que lorsque le bien est situé sur l'un de leurs territoires. Le projet permet dans certaines conditions de l'appliquer en faveur des résidents communautaires, même lorsque le bien est situé en dehors de la Communauté et limite les clauses attributives de compétence.

Ensuite, le projet étend l'application de la réglementation des intermédiaires de l'immobilier, issue de la loi dite Hoguet, à toutes les opérations d'entremise en matière de jouissance d'immeuble à temps partagé, quelle que soit la forme juridique du contrat.

Par ailleurs, le Sénat, avec l'accord du Gouvernement, a permis aux agents de voyages licenciés de pratiquer ces opérations, sous couvert de leur propre réglementation. Mais ils seront alors soumis à des conditions similaires à celles qu'impose la réglementation Hoguet, pour assurer une égalité de protection des consommateurs et une égalité de concurrence entre professionnels.

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser l'article 3 du texte. Je veillerai à ce qu'il soit pris rapidement.

Je remercie votre commission pour les améliorations qu'elle a apportées au texte, et en particulier le rapporteur dont le travail particulièrement clair et complet permettra de bien comprendre et donc bien appliquer ces dispositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois - Le Sénat a adopté ce projet de transposition de la directive européenne concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers.

La formulation est complexe, mais c'est volontaire, afin de couvrir toutes les formes de contrat très différentes qu'ont imaginé les professionnels pour promouvoir la multipropriété. A l'engouement suscité, il y a vingt-cinq ans, chez les consommateurs a succédé le déclin. De 1992 à 1994, 7 500 semaines seulement ont été achetées en France, en raison de la situation économique certes, mais aussi de la déception des acquéreurs. Souvent les charges locatives ont considérablement augmenté, et le droit de jouissance n'a pu être revendu qu'avec une perte de 30 à 80 %. Enfin, les contrats étaient parfois signés dans des conditions douteuses. La formule a été relancée grâce au nouveau mécanisme, d'origine anglo-saxonne, de bourse d'échange entre les acquéreurs. Mais s'il y avait 4 145 résidences et trois millions de ménages concernés dans le monde en 1994, la part de la France est restée marginale en raison de ces déconvenues, de la limitation des opérations aux agents immobiliers, et aussi de raisons culturelles. Jugeant les consommateurs mal protégés, le Parlement européen et le conseil des ministres ont fait adopter la directive du 26 octobre 1994. On avait donc le temps de la transposer avant avril 1997.

Mme Michèle Alliot-Marie - Depuis un an aussi !

M. le Rapporteur - L'ancien projet a été soumis rapidement au Sénat qui l'a adopté le 23 octobre 1997.

Les consommateurs seront mieux protégés, car le contenu de l'offre sera bien précisé dans le contrat. Les professionnels jugent la contrainte excessive, mais elle assurera aussi le développement du marché. Il est également prévu des modalités du contrôle à l'article 2 et à l'article 3, qui s'appuie sur la loi Hoguet, le Sénat a ouvert ce type de transaction aux agents de voyage. Néanmoins, pour assurer une protection identique aux acquéreurs, je souhaite que le seuil minimal de la garantie financière soit aligné pour les deux professions et donc -mais le ministre m'a entendu- que le décret soit pris le plus rapidement.

Ce texte permettra à la fois la moralisation et le développement de cette formule de vacances intéressante. La commission l'a adopté avec quelques amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

ARTICLE PREMIER

M. le Rapporteur - L'amendement 1 précise que le produit donnera lieu à un descriptif précis, qui n'est pas obligatoire pour l'instant dans le contrat.

Mme la Garde des Sceaux - Favorable.

L'amendement 1, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - Il ne suffit pas de décrire les locaux. L'amendement 2 précise que le consommateur devra être informé aussi sur leur environnement, par exemple sur les accès routiers et les services disponibles. C'est d'autant plus nécessaire que l'on vend souvent des appartements sur plan, donc sans qu'il y ait visite immédiate.

Mme la Garde des Sceaux - C'est une précision importante. Très favorable.

L'amendement 2, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 3 de la commission est rédactionnel.

L'amendement 3, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 4 de la commission répond à une préoccupation des acquéreurs. Si le montant des charges est souvent indiqué dans le contrat, au moment de l'achat, il a parfois tendance à augmenter fortement. C'est pourquoi il faut inciter les professionnels à décrire de manière précise le mode d'évolution des charges.

Madame la ministre, il serait bon que le Gouvernement aille plus loin et précise par décret comment peuvent évoluer les charges. Ce problème dépasse d'ailleurs le cas de la propriété partagée et concerne l'ensemble des résidences. Il faut préciser la répartition des charges entre locataires et propriétaires.

Certes, la loi de 1986 ne prévoit aucun décret. Mais il faut résoudre ce problème.

Mme la Garde des Sceaux - Il est important, en effet, de préciser les conditions d'évolution des charges. Le Gouvernement est favorable à cet amendement et prendra toutes les mesures réglementaires nécessaires.

M. Léonce Deprez - Les charges sont votées chaque année par l'assemblée générale des associés, souveraine en la matière. On ne peut donc anticiper leur décision.

La loi de 1986 fait déjà obligation aux professionnels de présenter un bilan du dernier exercice et d'indiquer le montant du dernier appel de charges. Il est inutile d'ajouter des contraintes supplémentaires.

M. le Rapporteur - Certains professionnels indiquent déjà le mode d'évolution des charges : il est donc possible d'améliorer l'information des acquéreurs.

On ne peut comparer une copropriété classique et une résidence partagée. Dans ce dernier cas, des milliers d'acquéreurs se trouvent dans un rapport de force défavorable avec un gestionnaire unique, qui peut être tenté de valoriser l'équipement en faisant des travaux.

Il est arrivé que le montant des charges soit multiplié par quatre ou cinq en quelques années, ce qui a porté un tort considérable à la propriété partagée. Un tiers des plaintes que reçoit l'union fédérale des consommateurs tiennent à l'évolution des charges.

Il ne s'agit pas d'indiquer le montant des charges dans les années à venir, mais le type de charges en cause et leur mode d'évolution. Il ne faut pas que des dépenses qui constitueraient presque des investissements soient imposées aux acquéreurs.

M. Gilles Carrez - M. Deprez a raison d'être prudent. Même si je comprends M. le rapporteur, je ne vois pas comment la loi pourrait déterminer l'évolution des charges, dans la mesure où celles-ci comprennent certains impôts locaux, comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

En voulant parfaire ce texte, vous risquez de le rendre si complexe qu'il en deviendra dissuasif. Ce serait contraire aux intérêts du secteur du tourisme. D'ailleurs, la formule de la propriété partagée est très appréciée des étrangers.

Je propose donc un sous-amendement à l'amendement 4 : il faudrait ajouter le mot "prévisible" après les mots "mode d'évolution".

M. le Rapporteur - La question des impôts est prévue dans la suite de l'alinéa, puisque devront figurer dans l'offre "le prix initial et le montant détaillé de toutes les sommes dues périodiquement, ou leurs éléments de détermination, ainsi que les frais ; pour les impôts, taxes et redevances obligatoires, ces indications sont données à la date de l'offre". On ne demande pas à un professionnel de prévoir le montant de la taxe d'habitation vingt-trois ans à l'avance. Ce ne sont pas les charges liées au chauffage, à l'eau, aux impôts qui posent des difficultés, mais les répercussions que peuvent avoir des travaux ou la création de services communs à l'initiative du gestionnaire.

Cela dit, je ne suis pas défavorable à votre sous-amendement.

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement 4 ainsi sous-amendé, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - De plus en plus souvent, l'acquéreur n'achète plus un droit de jouissance immobilière, mais des semaines de vacances qu'il peut passer dans un lieu ou un autre grâce à une bourse d'échange. L'appartenance du gestionnaire à un tel réseau constitue donc un élément décisif dans sa décision d'acquiescer. Le texte initial demande simplement au professionnel d'indiquer son éventuelle affiliation à une bourse d'échange. L'amendement 5 corrigé de la commission vise à exiger de lui, en cas de non-affiliation, qu'il le précise aussi dans l'offre.

L'amendement 5 corrigé, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'adhésion à une bourse d'échange coûte à l'acquéreur le paiement d'un droit fixe. L'article est trop imprécis à cet égard. L'amendement 6 de la commission vise donc à ajouter, après le mot "conditions", les mots : "en particulier financières".

L'amendement 6, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 7 de la commission est de cohérence. A la fin de la première phrase du dernier alinéa, le Sénat a omis de substituer le terme "professionnel" à celui de "vendeur", comme il l'a fait dans le reste du projet.

L'amendement 7, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'offre de contracter comportera un coupon détachable à envoyer au professionnel. Mais il peut y avoir confusion dans le cas où plusieurs opérateurs interviennent sur une même opération. L'amendement 8 rectifié de la commission vise donc à préciser que ce coupon "rappelle la mention de l'identité et du domicile ou du siège du professionnel".

Mme la Garde des Sceaux - Il s'agit d'une précision utile. Avis favorable.

L'amendement 8 rectifié, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - Malgré les protestations des professionnels, qui jugeaient cette contrainte excessive, nous avons approuvé en commission l'exigence d'une lettre recommandée de l'acquéreur pour valider l'acceptation de l'offre. L'acquéreur, au moment de la négociation, est soumis à une pression psychologique trop forte, dans un lieu éloigné. Demander une lettre recommandée ne constitue pas une contrainte excessive dans notre société. Nous avons donc maintenu le texte du Sénat, ajoutant simplement, dans le cas d'acquéreurs étrangers venant de pays où il n'existe pas de système de lettres recommandées, qu'ils peuvent utiliser tout procédé équivalent.

Mme la Garde des Sceaux - Avis favorable.

M. Léonce Deprez - Je ne comprends pas pourquoi il faudrait un tel système pour authentifier la signature du contrat. Si une signature n'a plus de valeur, alors il n'y a plus de contrat, or le contrat, c'est la loi entre les parties.

Vous reconnaissez vous-même que vous vous engagez dans une impasse, puisque vous êtes obligé de dire que la lettre recommandée devient le principe et les autres procédures l'exception.

En outre comment pourrait-on faire courir le délai de rétractation à compter de l'envoi d'une lettre recommandée ? Vraiment, cette disposition va à l'encontre de la volonté de développer l'économie touristique et d'allonger le temps d'occupation des immeubles.

M. le Rapporteur - Dans un souci de protection du consommateur, les notaires affirmaient qu'un acte authentique serait préférable à la lettre recommandée, mais son coût nous a semblé prohibitif au regard de la protection effectivement offerte. Mais si vous voulez déposer un sous-amendement en ce sens...

L'objectif du droit de la consommation est actuellement de rééquilibrer les rapports entre consommateurs et professionnels au profit des premiers. Dans ce cadre, une lettre recommandée, ce n'est quand même pas le bout du monde, d'autant que cela réduira, j'en suis persuadé, le nombre des rétractations.

M. Léonce Deprez - Le développement de ce secteur est nécessaire pour assurer l'équilibre de bien des régions et pour y créer des emplois. Or nous allons nous mettre en position d'infériorité vis-à-vis des autres pays européens et c'est vers eux que se tourneront les investisseurs.

Le délai de dix jours me semble une protection suffisante pour le consommateur.

L'amendement 9, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - L'amendement 10 étend le lien entre le contrat principal et le contrat de prêt à toute forme de crédit, qu'il soit ou non consenti par un professionnel.

L'amendement 11 est rédactionnel.

Mme la Garde des Sceaux - Favorable aux deux amendements.

Les amendements 10 et 11, successivement mis aux voix, sont adoptés.

M. le Rapporteur - Il convient de limiter la résiliation du crédit, liée à l'exercice du droit de rétractation, au seul crédit affecté au financement du contrat de jouissance. Tel est l'objet de l'amendement 12.

L'amendement 12, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - Le Sénat a réduit l'amende en cas de non-respect des dispositions prévues ici de 200 000 à 100 000 F. Par l'amendement 13, nous proposons de revenir à 200 000 F, ce qui ne semble pas excessif pour des professionnels.

Mme la Garde des Sceaux - Cent mille francs me semblaient suffisants. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

L'amendement 13, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur - Dans le même esprit, l'amendement 14 porte l'amende de 200 000 à 300 000 F lorsque le professionnel a encaissé de l'argent avant l'expiration de la période de rétractation.

Mme la Garde des Sceaux - Là encore, l'amende prévue par le Sénat me semblait suffisante. Sagesse.

M. Léonce Deprez - Contre l'amendement. Cessons donc d'en rajouter sans cesse ! Prenons un peu exemple sur la sagesse du Sénat...

M. le Rapporteur - Une amende de 300 000 F pour des professionnels qui sont souvent des organismes internationaux, cela ne semble vraiment pas excessif.

Mme Michèle Alliot-Marie - Si ce sont des organismes internationaux, 300 000 F ce n'est pas assez, et si ce sont de petits professionnels, c'est excessif...

L'amendement 14, mis aux voix, est adopté.

L'article premier modifié, mis aux voix, est adopté.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. Jacques Floch - Les commissaires socialistes de la commission des lois se sont intéressés à ce texte, non parce qu'il revêt une importance essentielle pour la vie de la nation mais parce qu'il pose certains principes en matière d'acquisitions immobilières : bonne description du bien, transparence de la négociation, engagement honnête du vendeur et de l'acquéreur, amélioration des règles d'utilisation.

Il convient de développer, en France comme ailleurs, cette forme intelligente d'usage des biens immobiliers. La protection des consommateurs étant en outre mieux garantie, le groupe socialiste votera ce texte.

M. Léonce Deprez - J'ai déjà exprimé la position du groupe UDF à l'occasion de l'examen des amendements. Je veux donc simplement insister sur le fait qu'il s'agit ici pour nous d'un moyen de développer l'hébergement à vocation touristique qui est souvent fort peu rentable parce que les immeubles ne sont pas occupés tout au long de l'année.

Il y a, en outre, quelque chose de choquant à voir ainsi tant de logements vides quand un si grand nombre de nos concitoyens sont sans abri.

J'ai ainsi reçu une lettre du président d'un grand groupe international qui investit dans l'hébergement touristique à temps partagé et qui me fait part de ses préoccupations. Si certaines dispositions proposées par le rapporteur sont conservées, écrit-il, il sera difficile de développer cette formule en France, alors même que son groupe serait prêt à y apporter sa notoriété et son expérience. Certains groupes ont fait savoir que cela remettrait en question la construction de 200 unités proches de la région parisienne.

Je souhaite donc, Madame la ministre, que les textes réglementaires d'application atténuent ces contraintes afin que la France reste en pointe dans l'activité touristique et ne soit pas désavantagée par rapport à d'autres pays.

M. Gilles Carrez - Ce projet a pour but de protéger le consommateur et loin d'être un frein au développement de la multipropriété, il devrait la relancer -à condition que des amendements excessifs ne la rendent pas dissuasive ! En effet, si cette formule a subi une désaffection en France, c'est en raison de pratiques commerciales douteuses, notamment à propos d'opérations montées à l'étranger.

Conformément à la directive, toutes les catégories de contrats sont concernées et les mentions obligatoires prévues informeront le consommateur sur les caractéristiques du bien proposé. Cette protection s'appliquera quel que soit le pays où le bien est situé.

La directive a également pour objectif de réduire les disparités entre les législations des Etats membres en créant un socle de règles communes. Notre pays a été précurseur en matière de protection du consommateur, mais cela a conduit les professionnels à investir plutôt dans les pays où une telle réglementation n'existait pas. Seule la Grèce et le Portugal ont adopté une législation comparable à la nôtre. C'est la recrudescence des plaintes dans les autres Etats qui a conduit à l'élaboration de la directive.

Souhaitons que la formule du temps partagé se développe en France. Le texte devrait y contribuer, en dépit d'amendements intempestifs. Rappelons que le tourisme est le premier poste de recettes de notre balance commerciale. Le groupe RPR votera le projet.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.

**VALIDATION DES EXAMENS D'ENTRÉE À UN CENTRE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
(procédure d'examen simplifiée)**

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats.

M. le Président - Je rappelle que, par décision de la Conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice - Je me réjouis de l'adoption sans modification par votre commission des lois de la proposition de loi, présentée par M. le président Larché et votée par le Sénat à l'unanimité le 21 octobre dernier.

Le vote définitif de ce texte est particulièrement opportun dans la mesure où il remédie aux conséquences de l'annulation par le Conseil d'Etat des dispositions de l'arrêté du 17 février 1993 relatives aux dispenses d'épreuves accordées aux titulaires d'un DEA en sciences juridiques ou politiques pour l'examen d'accès à un centre de formation professionnelle d'avocats.

La sécurité juridique des personnes devenues avocats après avoir bénéficié de telles dispenses ainsi que des procédures auxquelles elles ont participé, sera désormais assurée.

Le rétablissement de ces dispenses pour l'avenir confirme la volonté du législateur de 1990 et satisfait une demande du monde universitaire.

Votre commission a également adopté l'amendement du Gouvernement validant la perception des droits versés par les élèves avocats aux centres régionaux de formation professionnelle pour les années 1992 à 1997.

En effet, dans un arrêt rendu le 5 janvier 1998, la cour d'appel de Paris a estimé qu'aucun texte n'autorisait les conseils d'administration des centres de formation à demander cette participation aux élèves et elle a annulé la décision du centre de formation de Paris fixant à 15 000 F le montant des droits d'inscription pour l'année 1998.

Tous les centres de formation ayant perçu de tels droits, les sommes ainsi prélevées sur les élèves avocats devraient leur être restituées.

Mais la situation financière des barreaux, déjà fort préoccupante, ne leur permet pas d'assurer ces remboursements -pour le seul barreau de Paris, ils atteindraient 8 millions.

L'intérêt général commande donc de valider la perception des droits pour les années 1992 à 1997.

Pour l'avenir, je souhaite qu'une réflexion approfondie sur la formation des avocats soit menée, en liaison avec le Conseil national des barreaux, qui a récemment formulé d'intéressantes propositions de réforme.

Cette réflexion devra porter non seulement sur le cursus et les structures actuelles de formation, mais également sur les sources de financement.

J'ai l'intention de demander, pour 1999, une réévaluation de la dotation de l'Etat, mais je souhaite que la profession d'avocat fasse des efforts de rationalisation des coûts.

Si un accord se dégage pour que soit demandé aux élèves avocats le versement de droits d'inscription comparables à ceux perçus par les universités, en revanche le Conseil national des barreaux estime que "la profession ne devrait pas s'engager dans la voie du financement de la formation initiale par les élèves avocats", ce qui reflète l'avis de la majorité des avocats.

Comme on ne peut soutenir que la somme de 15 000 F ne couvre que les frais d'inscription, et compte tenu du pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris, le Gouvernement n'a pas souhaité valider la perception des droits pour l'année 1998.

Des négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le montant des droits dans les centres de formation régionaux, à l'exception du centre de Paris.

Je vous invite donc à approuver la proposition de loi votée par le Sénat, ainsi que l'amendement du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

Mme Nicole Feidt, rapporteur de la commission des lois - Nous sommes invités à nous prononcer sur une proposition de loi, déposée au Sénat le 25 mars 1997, et visant à valider certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats.

Un arrêté du 17 février 1993 stipule que les titulaires de DEA ou de DESS peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves de cet examen.

Mais un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 8 novembre 1995, a annulé les dispenses accordées aux titulaires de DEA.

Cette décision a privé de toute base juridique les formations dispensées de 1993 à 1995 et risque de faire de nombreuses victimes -les jeunes avocats concernés, mais aussi les personnes ayant bénéficié des services de ceux-ci. Des milliers de recours pourraient être déposés.

C'est pour mettre fin à cette insécurité juridique que je vous propose de valider les dispenses accordées de 1993 à 1995.

Par ailleurs, une autre décision judiciaire récente rend nécessaire une validation législative concernant les droits perçus par les centres de formation des avocats.

Le 5 janvier 1998, la cour d'appel de Paris a considéré comme illégale la perception par les centres de formation de droits décidés par leurs propres conseils d'administration. Les sommes perçues depuis 1992 devraient donc être restituées aux élèves et anciens élèves qui en feraient la demande. Mais il semble difficile que les barreaux supportent la charge de remboursements portant sur plusieurs années. Cela compromettrait leur fonctionnement et remettrait en cause la qualité de la formation dispensée aux élèves. La commission a donc accepté de valider la perception de ces droits.

La validation ne va de soi pour personne : la loi ne doit pas réparer forcément la négligence du pouvoir réglementaire. Mais le cas qui nous est soumis est particulier. Depuis la loi de 1971, la superposition des décisions a brouillé les choses. Nous avons donc considéré que tout le monde est de bonne foi et proposons qu'une réflexion concertée s'engage sur la formation, son contenu et son financement.

APRÈS L'ART. 2

Mme la Garde des Sceaux - Il convient, dans l'intérêt général, de valider la perception de droits versés de 1992 à 1997. En effet, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves avocats et de la baisse des produits financiers des CARPA, les barreaux pourraient difficilement faire face aux remboursements éventuels. Tel est l'objet de l'amendement 1.

Mme le Rapporteur - La commission a adopté.

L'amendement 1, mis aux voix, est adopté.

EXPLICATIONS DE VOTE

M. Léonce Deprez - Cette proposition a l'avantage de mettre la profession d'avocat à l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle doit être approuvée, car elle mettra fin à l'insécurité juridique entraînée par l'arrêt du Conseil d'Etat : le groupe UDF la votera.

Il existe cependant un problème du financement de la formation des avocats -qui coûte 50,6 millions pour 2 203 élèves, financés par les cotisations des avocats, les produits financiers des CARPA et une dotation de l'Etat, auxquels s'ajoutent des droits d'inscription élevés, non prévus par la loi. Depuis seize ans, les produits des CARPA et la dotation de l'Etat ont diminué. Selon les barreaux, les situations sont très diverses, mais il n'existe pas de péréquation nationale. Le Conseil national des barreaux demande une gestion nationale, et il serait souhaitable de légiférer dans ce sens. La participation de l'Etat devrait aussi être revalorisée -j'ai bien noté votre déclaration à ce sujet, Madame la ministre. Nous approuvons donc la proposition, en souhaitant qu'elle soit suivie d'un autre texte valorisant la profession d'avocat. (*Approbatons sur les bancs du groupe du RPR*)

M. Jean-Luc Warsmann - Cette proposition de loi, qui nous permet de faire une bonne œuvre pour l'enseignement du droit, pourra servir d'illustration particulièrement intéressante pour les lois de validation, car en un seul texte, elle répond à des arrêts du Conseil d'Etat et de la cour d'appel !

Il fallait évidemment remédier à l'insécurité juridique créée par l'arrêt de 1995 du Conseil d'Etat. Quant à l'article additionnel, il nous laisse un peu sur notre faim, car s'il pose vraiment le problème du financement de la formation des avocats, il ne concerne que les années 1992-1997. Il faudrait réfléchir à une solution pérenne. (*Approbatons sur les bancs du groupe UDF*)

M. Gilbert Mitterrand - Notre groupe se serait bien passé d'avoir à examiner un texte de ce type. Mais il y avait apparemment un enchevêtrement de textes contradictoires, et ne rien faire aurait créé de grandes difficultés. Notre groupe votera donc la proposition, en souhaitant que cette première mise en ordre en appelle d'autres.

L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.

Prochaine séance, demain, jeudi 5 mars, à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER